



ARGUMENTAIRE

Fixer des cibles de revenu pour le Québec

22 mars 2013

Présentation

Le présent argumentaire vise à outiller les organisations et les personnes dans le cadre de la campagne *Fixer des cibles de revenu pour le Québec*, plus particulièrement pour les actions de pression sur les parlementaires et sur le gouvernement pour que ce dernier identifie, dès le budget 2014-2015, un échéancier et des moyens visant l'amélioration du revenu des personnes assistées sociales et des travailleurEs pauvres, pour que celui-ci atteigne au moins la valeur de la mesure du panier de consommation (MPC). Ce rehaussement constitue une première étape vers un Québec sans pauvreté.

Il a été conçu afin d'outiller les personnes qui rencontreront les parlementaires ou qui auront à discuter avec les journalistes. Il existe évidemment d'autres faits et exemples qui militent en faveur de notre position que ceux présentés ici. Néanmoins, cet argumentaire permet de bien placer la campagne et les actions, de préparer des communications publiques et de répondre aux principales questions. Il sera bonifié au fur et à mesure que la campagne progressera.

Bonne préparation!

1. La proposition de modification du *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*

Dans la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, le gouvernement du Québec reconnaît qu'il a la responsabilité de soutenir les personnes en situation de pauvreté dans la recherche et le maintien de leur autonomie économique et sociale. Pour ce faire, il doit offrir à la fois une aide financière de dernier recours et des mesures, programmes et services d'aide à l'emploi. Pour les personnes dites sans contraintes à l'emploi, l'aide financière de base peut être bonifiée par une allocation pour contrainte temporaire à l'emploi. Avec cette allocation, on reconnaît qu'une personne peut se retrouver temporairement dans une situation où elle n'est pas disponible pour participer une activité de préparation à l'emploi, d'insertion ou de maintien en emploi.

Historiquement, le gouvernement du Québec a reconnu qu'il était beaucoup plus difficile pour une personne âgée de 55 ans et plus ou une famille avec un enfant de moins de cinq ans de se trouver un emploi. Une allocation pour contrainte temporaire leur est donc octroyée

« automatiquement », s'ils en font la demande. En proposant d'abolir cette allocation pour ces personnes et ces couples, le gouvernement fait trois choses :

- Il nie la réalité du marché du travail.
- Il ouvre, subrepticement, une brèche qui pourrait lui permettre éventuellement de restreindre encore plus l'accès à cette allocation pour d'autres types de personnes et de familles (notamment les femmes enceintes et les familles monoparentales).
- Il diminue sciemment le revenu de personnes et de familles qui ne couvrent pas leurs besoins de base, selon la mesure du panier de consommation.

En contrepartie, le gouvernement propose de mettre en place une nouvelle mesure d'emploi qui permettrait aux personnes d'obtenir un supplément de 195 \$ par mois. Toutes les personnes sur le point d'avoir 55 ans et tous les couples avec un enfant de moins de cinq ans seraient convoqués à une rencontre d'ici le 1^{er} juin 2013, afin de réviser leur dossier et leur offrir cette nouvelle mesure. Donc, en théorie, les personnes et familles qui n'auront plus droit à l'allocation de 129 \$ pourraient dorénavant recevoir 195 \$ en participant à la mesure, et ainsi se retrouver avec 66 \$ de plus par mois.

Arguments principaux contre cette modification du règlement d'aide sociale

- Il s'agit d'un appauvrissement programmé de personnes qui, déjà, ne couvrent pas leurs besoins de base, selon la mesure du panier de consommation (MPC).
 - À partir de 55 ans, les personnes assistées sociales voyaient leur sort s'améliorer quelque peu avec l'allocation supplémentaire de 129 \$. La modification au règlement d'aide sociale vient repousser cette légère amélioration à 58 ans.
 - Pour les couples avec enfants, il s'agit d'une perte directe, car elles bénéficient d'ores et déjà du montant supplémentaire de 129 \$.
- Rien ne garantit que toutes les personnes et les familles touchées vont participer à la nouvelle mesure d'emploi.
 - Pour différentes raisons, certaines refuseront de participer ou abandonneront la mesure en cours de route. Il y aura appauvrissement, puisque l'allocation de 129 \$ aura été abolie pour elles.
- La modification du règlement d'aide sociale se soldera donc par un retour à l'obligation de participer à des mesures d'emploi.
 - Les personnes seront placées devant le choix suivant : accepter la mesure d'emploi pour conserver un niveau de vie très peu enviable ou la refuser et devoir faire face à un niveau de vie encore moins enviable.

C'est pourquoi le Collectif demande que soit tout simplement abandonné le projet de modification du règlement d'aide sociale.

Quelques arguments supplémentaires en vrac

- Pour le Collectif, le projet de modification du règlement d'aide sociale :
 - Va à l'encontre du préambule de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, qui affirme, d'une part, que les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour transformer leur situation et, d'autre part, qu'il faut protéger la dignité de toutes les personnes en situation de pauvreté, améliorer leurs conditions et développer une solidarité à travers toute la société québécoise.
 - Enfreint les engagements qu'a pris le Québec en signant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), mais aussi ceux liés aux chartes canadiennes et québécoises des droits de la personne.
- Ce projet de modification entretient les préjugés à l'endroit des personnes assistées sociales.
 - En laissant entendre que le montant des prestations les dissuade d'aller travailler et que, par conséquent, il faudrait diminuer leurs prestations pour les inciter à le faire.
 - En laissant aussi entendre que ces personnes préfèrent « rester assises à la maison » plutôt que de se chercher un emploi, qu'elles sont inactives et qu'elles n'offrent pas un modèle à suivre pour leurs enfants.
- Concernant la nouvelle mesure d'emploi, rien ne garantit, jusqu'ici, qu'il y aura assez de places disponibles et de fonctionnaires pour s'occuper des quelque 12 000 personnes dont les dossiers devront être traités dès l'entrée en vigueur de la modification du règlement d'aide sociale.
- Lorsqu'une personne assistée sociale est insatisfaite de la décision d'unE agentE concernant son dossier, elle peut faire une demande de révision. Cependant, il n'existe pas de mécanisme de révision pour les mesures d'emploi. La décision de l'agentE est finale. La seule alternative est de faire appel aux médias ou au pouvoir discrétionnaire du ou de la ministre.

2. Le travail et l'incitation à l'emploi

Le principe de l'incitation au travail consiste à garder les prestations d'assistance (aide sociale, et assurance-emploi notamment) au plus bas niveau possible afin de pousser les bénéficiaires vers le marché du travail. Que le gouvernement ose encore l'invoquer a quelque chose d'aberrant, puisqu'il est démenti par la réalité.

- Depuis quelques années au Québec, parmi tous les types de ménage, ce sont les familles qui quittent le plus souvent l'aide sociale. Ceci suit de près l'introduction de mesures de

soutien qui ont amélioré leur revenu, souvent jusqu'au niveau de la couverture des besoins de base.

- Dit autrement, le retour aux études ou au travail est favorisé, et non retardé, par un meilleur soutien financier.
- User la santé et la dignité des gens, en les maintenant en situation de survie, c'est tout sauf un incitatif.

De plus, il est important de souligner que beaucoup de personnes ne peuvent pas occuper un emploi rémunéré en raison d'obstacles majeurs, dont les principaux sont la maladie, les responsabilités familiales, les exigences accrues en ce qui concerne la scolarité, les rythmes de travail insoutenables et les nombreuses discriminations.

Enfin, il est tout aussi important de noter que pour beaucoup de travailleuses et de travailleurs, l'emploi ne fait pas sortir de la pauvreté.

- Une personne travaillant 40 heures par semaine au salaire minimum (20 592 \$ au taux actuel de 9,90 \$ l'heure) reste encore en dessous du seuil de faible revenu (SFR), qui est de 22 637 \$ avant impôt en 2010.
- La moyenne d'heures travaillées par les personnes rémunérées au salaire minimum est de 24,5 heures par semaine, ce qui leur donne 12 617 \$ par année (au taux actuel de 9,90 \$ l'heure): c'est en deçà de la mesure du panier de consommation (MPC), qui est de 15 209 \$ par année (2010).

3. La pauvreté au Québec

Selon la MPC, près d'une personne sur dix au Québec ne couvre pas ses besoins de base, ce qui représente environ 750 000 personnes. Sont particulièrement touchées (2010) :

- Les personnes seules (25,4 %), notamment les femmes de moins de 65 ans (32,1 %).
- Les familles monoparentales (23,3 %).

Ces chiffres représentent les personnes qui ne couvrent pas leurs besoins de base, et non l'ensemble de celles qui vivent en situation de pauvreté. En utilisant d'autres indicateurs, il est aussi juste d'affirmer que plus d'un million de Québécoises et de Québécois vivent en situation de pauvreté.

4. Les coûts de la pauvreté

Plusieurs prétendent que la lutte à la pauvreté coûte cher. En fait, c'est la pauvreté elle-même qui coûte cher à l'ensemble de la société. Elle entraîne des coûts qui sont à la fois privés (un

revenu moins important en raison d'une scolarité plus faible, par exemple) et sociaux (dépenses en santé, perte de recettes fiscales, etc.).

- En 2007, au Canada, les coûts totaux de la pauvreté oscillaient entre 72,5 et 86,1 milliards \$. De ces montants, de 48,1 à 55,6 milliards \$ relevaient de coûts privés tandis que de 24,4 à 30,5 milliards \$ étaient des coûts sociaux.
- Toujours en 2007, l'écart de pauvreté, c'est-à-dire le montant qu'il faudrait pour amener tout le monde au-dessus du seuil de faible revenu (SFR-API), était de 12,3 milliards \$. Ce montant correspond à la moitié de l'estimation la plus conservatrice des coûts sociaux reliés à la pauvreté, soit 24,4 milliards \$.
- En 2008, au Québec, les coûts totaux de la pauvreté oscillaient entre 15,6 et 18,7 milliards \$. De ces montants, de 8,8 à 10,2 milliards \$ de coûts privés tandis que de 6,8 à 8,5 milliards \$ étaient des coûts sociaux.
- 20 % des dépenses en soins de santé sont directement attribuables aux inégalités socioéconomiques, ce qui représente près de 6 milliards de dollars par année au Québec.

5. Les obligations de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* oblige le gouvernement à fixer des cibles de revenu et à identifier des moyens pour les atteindre.

- **Article 14**

Le gouvernement doit [...] fixer des cibles à atteindre, notamment afin d'améliorer le revenu des prestataires du Programme d'assistance-emploi [...] et celui des personnes qui occupent un emploi à temps plein ou de manière soutenue et qui sont en situation de pauvreté, selon les indicateurs qu'il retient.

- **Article 60**

Le ministre doit, avant le 17 octobre 2008, présenter au gouvernement un rapport et des recommandations portant sur les matières visées à l'article 59 [les recommandations du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale].

- **Article 62**

Chacun de ces rapports est examiné par la commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale pour avis et recommandations, le cas échéant.

6. L'avis du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLPES)

Le CCLPES, qui a pour mandat de conseiller le gouvernement, a produit un avis intitulé *Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal* (avril 2009). Parmi les quatorze recommandations de cet avis, voici les trois qui ont été examinées plus en profondeur – et balayées du revers de la main – par la ministre Boulet en 2011.

- **Recommandation 2**

Le Comité consultatif recommande que, *dans une première étape*, le soutien financier minimal s'établisse de manière à garantir 80 % du seuil de revenu disponible de référence de la MPC et que ce soutien soit indexé du coût de l'augmentation annuelle du panier minimal qui a servi de base au choix de ce pourcentage.

- **Recommandation 7**

Le Comité consultatif recommande d'abolir le régime différencié d'aide de dernier recours pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Il recommande aussi de compenser les déficiences fonctionnelles majeures et les troubles graves de santé mentale par des crédits d'impôt remboursables équivalant aux besoins supplémentaires générés par ces contraintes.

- **Recommandation 13**

Le Comité consultatif recommande au gouvernement que les personnes dont les revenus de travail équivalent à 16 heures par semaine, en moyenne, au salaire minimum, aient accès à un revenu disponible au moins égal au seuil de référence proposé, soit la Mesure du panier de consommation pour les municipalités de moins de 30 000 habitants.

7. Le rapport de la ministre Julie Boulet

Le rapport de la ministre a été déposé le 14 juin 2011, avec plus d'un an de retard. Il revêt une importance particulière, car le gouvernement doit se baser sur lui pour fixer les cibles de revenu à atteindre. Voilà pourquoi il est si déplorable de constater à quel point la ministre a joué avec les mots et les chiffres, ce qui a entraîné de la confusion et démontré un refus de sa part de prendre position.

- Dans son rapport, la ministre a largement utilisé la cible de 80 % de la mesure du panier de consommation (MPC), proposée par le CCLPES, sans indiquer clairement que la cible à

atteindre, c'est 100 % de la MPC. Elle n'a pas proposé de moyens ni d'échéancier pour l'atteindre.

- Le rapport maintient volontairement une confusion entre le minimum vital pour couvrir ses besoins de base, établi par la MPC, et la sortie de la pauvreté. Pourtant, ce n'est pas parce qu'on couvre ses besoins de base qu'on est sortiE de la pauvreté. Cependant, pour la ministre, ça semble être du pareil au même.
- Le gouvernement a reconnu, pour une cinquième année de suite, que les personnes seules ont été laissées de côté par les mesures gouvernementales de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.
- La ministre a rejeté les propositions du CCLPES parce que leurs coûts sont trop élevés, si on se fie à une étude du Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi (CIRPÉE). Mais, est-ce vraiment trop cher lorsqu'on regarde les coûts sociaux et totaux de la pauvreté (voir le point **4. Les coûts de la pauvreté**)?

8. Les trois revendications citoyennes de la campagne *MISSION COLLECTIVE : bâtir un Québec sans pauvreté* – ou les véritables cibles à atteindre

La campagne *MISSION COLLECTIVE : bâtir un Québec sans pauvreté* visait à démontrer à l'Assemblée nationale la volonté commune de faire du Québec une société sans pauvreté et l'engager, au nom des droits humains, à combattre la pauvreté dès maintenant. Ses trois revendications (services publics, salaire minimum et protections publiques), qui ont reçu l'appui de près de 100 000 personnes et de plus de 1000 organisations, représentent les véritables cibles à atteindre pour en arriver à un Québec sans pauvreté.

- **Première revendication**
Que toutes les citoyennes et tous les citoyens aient accès, sans discrimination, à des services publics universels de qualité.
- **Deuxième revendication**
Que le salaire minimum soit fixé à 11,37 \$/heure (2013) et révisé annuellement afin qu'une personne seule travaillant 40 heures/semaine sorte de la pauvreté.
- **Troisième revendication**
Que les protections publiques soient haussées et ajustées annuellement pour assurer à toute personne un revenu au moins égal à la mesure du panier de consommation (MPC), soit 15 209 \$/an (2010), afin de préserver sa santé et sa dignité.

9. Les inégalités au Québec

Au Québec, la richesse est de plus en plus concentrée et les inégalités augmentent. Il y a des reculs notables des taux de pauvreté (notamment chez les familles), mais les inégalités, même freinées par l'intervention de l'État, continuent à s'agrandir.

- Entre 1976 et 2006, les 30 % de familles les plus riches ont augmenté leur part des revenus totaux de 53 % à 59 %.
- En 2010, le revenu disponible du cinquième des personnes seules les plus riches était six fois plus élevé que celui du cinquième les plus pauvres.
- Entre 1990 et 2010, le revenu disponible des familles les plus riches a augmenté de 19 400 \$ et celui des plus pauvres de 3 300 \$.
- Entre 1998 et 2008, le taux d'imposition sur le revenu le plus bas a augmenté de 13 % à 16 %. Durant la même période, le taux le plus élevé a diminué de 33 % à 24 %; c'est-à-dire que les plus pauvres ont vu leur part d'impôt augmenter, alors que les plus riches ont vu la leur diminuer.